Ville d'ECHTERNACH

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal d'Echternach

Séance publique du 21 mars 2022
Date de l'annonce publique de la séance : 15 mars 2022
Date de la convocation des conseillers : 15 mars 2022
Point de l'ordre du jour : 3

Objet : **Approbation d'un règlement pour la location d'une remorque lave-vaisselle.**

Présents : Wengler Yves, bourgmestre, président ; Scheuer Ben, Marques Ricardo, échevins ; Birgen Luc, Hartmann Carole, Heinen Marcel, Pacheco Ricardo Filipe, Dieschbourg-Becker Christiane, Zeimetz Carole, conseillers ; Melchers Claude, secrétaire,
Absents : a) excusé : Strasser Jean-Claude, Origer Christophe
b) sans motif : -

Le Conseil communal,

Considérant qu'une remorque lave-vaisselle sera mise à disposition contre paiement d'une taxe aux associations, sociétés, personnes physiques et morales ;

Vu les mesures prises par l'UE pour lutter contre les produits en plastique à usage unique ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu le Collège des Bourgmestre et Echevins en ses explications et après délibération conforme ;

Décide à l'unanimité des voix des membres présents d'adopter le règlement concernant la location d'une remorque lave-vaisselle qui suit :

Article 1. Objet

La remorque lave-vaisselle peut être louée par les associations locales ou non locales, les sociétés et les personnes physiques ou morales sous condition que la manifestation sera organisée sur le territoire de la Ville d'Echternach. La remorque lave-vaisselle peut également être louée par une commune limitrophe.

Article 2. Demande de location

L'association ou la personne souhaitant louer la remorque lave-vaisselle contacte le service technique communal.

Le collège des Bourgmestre et Echevins de la commune limitrophe doit faire la demande de location au collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Echternach. Le collège des Bourgmestre et Echevins analyse la demande et donne son accord ou son refus.

Article 3. Organisation de la location

Le service technique communal organise la location de la remorque lave-vaisselle et vérifie les disponibilités.

Article 4. Frais de location

La location est facturée aux locataires. Les tarifs de location sont fixés dans un règlement-taxe.

Article 5. Transport, montage et démontage

Ville d'ECHTERNACH

Le transport, le montage et le démontage de la remorque lave-vaisselle est effectué par le service technique communal. Les tarifs y relatifs sont facturés aux locataires et sont fixés dans un règlement-taxe.

Article 6. Nettoyage

Après toute manifestation, le locataire doit nettoyer et désinfecter à fond la remorque lave-vaisselle louée suivant un plan d'hygiène mis en place par le service technique de la commune. Lorsqu'il est constaté par les responsables communaux que la remorque lave-vaisselle n'est pas propre ou mal nettoyé, une femme de charge du service de nettoyage communal exécute, sur ordre du collège des Bourgmestre et Echevins, un nettoyage approprié. Le nettoyage est facturé au locataire. Les tarifs y relatifs sont fixés dans un règlement-taxe.

Article 7. Etat des lieux

Avant et après toute location, un état des lieux de la remorque lave-vaisselle est effectué en présence des ouvriers communaux responsables et du locataire, ceci dans l'intérêt de la révélation d'éventuels endommagements et pour vérifier si la remorque lave-vaisselle est dans un état propre et nettoyé.

Article 8. Dégâts

Lorsque qu'il est constaté que des dégâts ont été causés à la remorque lave-vaisselle, le locataire en est responsable. Les frais de remplacement ou de réparation sont facturés intégralement au locataire en question.

Article 9. Assurance

Le locataire doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour couvrir les dégâts causés à la remorque lave-vaisselle.

Article 10. Non-respect du présent règlement

La non-observation du présent règlement implique le refus de location de la remorque lave-vaisselle aux personnes concernées.

Article 11. Perte de clé

En cas de perte de la clé de la remorque lave-vaisselle, une taxe sera facturée au locataire en question. Cette taxe est fixée dans un règlement-taxe.

La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré en séance publique à Echternach, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 4 avril 2022
Le Bourgmestre, le secrétaire,